



## Une gestion de crise Abracadabrentesque !

**Un démarrage confus et disparate**, après les annonces présidentielles et gouvernementales, la PJJ vacille, ne sachant pas quelle attitude adopter. Alors qu'elle doit maintenir son activité, la PJJ peine à s'imposer comme une administration essentielle à l'État et ainsi rendre obligatoire tous les équipements de protection dans ses services.

Une absence de directives nationales claires a conduit à un bricolage par région, par DT, par service. Résultat : des mises en danger des professionnels mais aussi des jeunes dont le retour en famille n'a pas toujours été accompagné.

La peur de certains cadres, surtout à la DPJJ, en DIR, en DT, de voir des centaines d'agents payés à être chez eux ! L'insupportable idée que des agents pourraient ne rien faire ! Pour répondre à cette crainte partagée par le plus haut niveau de l'État, la DGAFP invente un nouveau concept de travail, au delà de la loi cadrant le télétravail : « le travail à distance » où l'agent vient combler l'insuffisance de son administration et se charge lui-même de se doter d'outils de communication pour continuer à exercer ses missions. Tout ceci en étant individuellement responsable en cas de cyber-attaque depuis son poste.

Et puis, qu'est-ce qu'une ASA garde d'enfant ? Qu'est-ce qu'une personne vulnérable ?

Il aura fallu deux semaines complètes pour que l'organisation se stabilise un peu.

**3<sup>ème</sup> semaine**, les foyers ayant été vidés en urgence, les difficultés des jeunes suivis n'ayant pas disparu par la magie du confinement, les nécessaires sorties de détention, tant de raisons qui imposent la reprise de certaines unités de placement en sommeil et l'augmentation des prises en charge dans les autres.

Et là, c'est l'affolement ! La panique de ne pas avoir assez d'agents gagne tous les niveaux de l'administration !

- Un retard global au démarrage de la gestion de la crise !
- Une absence totale de gestion des stocks d'équipements de protection.
- Des dispositions et recommandations confuses où chacun tente de se défaire de ses responsabilités.

**Voilà le contexte dans lequel les agents de la PJJ évoluent depuis la mise en confinement de la population.**

Alors, dans un élan issu de la pure tradition religieuse, l'administration en appelle au volontariat et à la solidarité. Mais avec qui ? Avec quoi ? Dans quel cadre ? La PJJ serait-elle devenue durant la crise sanitaire un organisme de charité ou une association ?

**Non, la PJJ est une administration d'État, régie par un cadre réglementaire strict, fait de devoirs et de droits qui s'appliquent à elle comme aux agents, droits et devoirs que la crise n'a pas effacés.**

Et pour ceux qui ne seraient pas volontaires, quelles en seraient les conséquences ? Rien n'est dit, rien n'est écrit, juste une simple allusion, une menace lancée tout bas : « nous saurons nous en souvenir en fin d'année... ». **Comprenez** : les volontaires auront le CIA et plus, les autres rien !

Mais qui doit être volontaire ? Difficile à dire car en l'absence de directives nationales assumées, les DIR, DT ont chacune leur propre lecture. Ici, seuls les agents en « ASA » sont concernés, ailleurs on y ajoute ceux en « Télétravail », alors que là-bas on sous-entend aussi ceux en « ASA garde d'enfant » et dans d'autres territoires, on appelle déjà les

stagiaires de 2<sup>ème</sup> mais aussi de 1<sup>ère</sup> année...

**Quelques rappels chiffrés :** la PJJ compte, tous corps confondus, un peu moins de 9000 agents. Aujourd'hui, il y a 1180 agents en garde d'enfant et 868 dit « vulnérables ou sans transports », soit 2048 agents. Il reste 6952 agents disponibles tous corps confondus.

De plus, on nous dit que le dispositif de prise en charge des enfants d'agents prévu pour les soignants va être étendu à la PJJ. Le 1<sup>er</sup> avril par mail la DPJJ nous affirmait que l'organisation se fera par rectorat, sauf que rien n'est encore actée !

Aucune information précise sur les lieux d'accueils ? Sur quelle amplitude horaire ?

Aucune réponse... par contre soyez volontaires !

Alors que les professionnels « éducatifs » sont majoritaires à la PJJ, la CGT PJJ se pose la question suivante : N'avons-nous pas assez d'agents en « réserve » pour devoir immédiatement exiger la présence de nos collègues en garde d'enfant, vulnérables, stagiaires ou encore de catégorie C ou de la filière administrative ?

Si nous sommes « en Guerre » comme le pérorer le gouvernement à loisir, faut-il vraiment envoyer au front toutes nos forces en même temps, même là où ce n'est pas nécessaire ? Faut-il rompre le confinement des agents à domicile et multiplier les rotations de personnels sur les services, multipliant ainsi les risques de contamination ?

**On nage en plein délire** et on se demande vraiment si quelqu'un dans cette administration a un peu de bon sens pour la gestion RH.

**4<sup>ème</sup> semaine**, début du cycle de vacances scolaires et nouvelle phobie de l'administration. Si les agents en sortant de confinement, prenaient massivement des congés ? S'ils désertaient ainsi le service à la nation ? (Entendez les trompettes

d'Airain retentir comme au meilleur temps des monarchies !) Alors sans directive nationale (encore ?) toutes les DIR ont la même idée, le même jour, presque à la même heure : il faut imposer les récupérations pendant le confinement et inciter fortement les agents à prendre des congés durant cette période, parfois en imposant d'appliquer les plannings, donc les desideratas de congés des agents, prévus avant confinement.

Pourtant, la DGAFP a rappelé que la gestion des congés est strictement identique à celle hors crise sanitaire et donc seule les congés posés et validés seraient maintenus.

Enfin, cerise sur le gâteau, lundi 30 mars lors d'une conférence téléphonique, la Garde des Sceaux a admis devant les OS que la doctrine d'utilisation des masques au ministère de la justice à la PJJ était liée uniquement à la pénurie.

La ministre, à l'image du gouvernement, a donc admis en creux avoir mis en danger la vie des agents et des usagers à cause de son incompétence et de celle des politiques publiques des 30 dernières années. Elle a ensuite menti sans vergogne devant la commission parlementaire le 08 avril en indiquant que tous les agents de la PJJ en contact avec le public étaient équipés de masque !



**Mais quelle importance ?  
Le COVID-19 est juste un virus mortel après tout !**

## **Parce que la CGT PJJ n'a justement pas oublié que ce virus tue et peut viser tout le monde nous revendiquons :**

- la distribution de masques FFP2 en quantité suffisante pour tous les agents de la PJJ, en priorité en hébergement, détention et MEAT mais aussi des stocks en milieu ouvert en cas d'intervention.

Nous rappelons que le masque FFP2 est le seul qui protège l'extérieur du porteur mais aussi le porteur de l'extérieur, à la différence du masque chirurgical qui ne protège que l'extérieur du porteur. La CGT PJJ considère que nous travaillons dans un environnement à risque et que l'ensemble des jeunes suivis sont potentiellement des porteurs sains. Alors protégeons-nous, protégeons-les !

- Une gestion stratégique des ressources humaines classant les agents en 5 catégories mobilisables en fonction de la durée du confinement
- La sanctuarisation des agents en ASA « garde d'enfants » et « vulnérables »
- L'utilisation des seules procédures administratives permettant la mobilisation d'agents extérieurs aux unités et donc la fin du « volontariat »
- Une gestion des congés alliant la situation et les besoins RH des unités ainsi que les souhaits de chaque agent
- Une prolongation d'utilisation des congés 2020 jusqu'à minima la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- Le déplafonnement des CET dans les conditions de dépôts.
- Une revalorisation immédiate de l'ensemble des indemnités liées à la sujétion de nos missions.
- L'extension de la prime exceptionnelle (COVID-19) de l'Etat aux agents de la DPJJ.

**La CGT PJJ est extrêmement attachée à la Fonction Publique et aux devoirs de service aux publics mais cela ne doit pas se faire aux prix du droit et de la vie des agents !**